



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET**

République Française

SÉANCE DU LUNDI 22 AVRIL 2024

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM.

Procurations :

- Hugues LEGENTILHOMME à Sophie DE LIL ;
- Claire SEQUELA à Céline JULIEN ;
- Olivier COSTE à Christophe GATTEPAILLE ;
- Marina VINET à Géraldine LEJEUNE

Secrétaires de séance : Nadine COUERON et Thierry ONILLON

Date de convocation : 18 avril 2024

**DELIBERATION N° 2024-04-01 – LOI APER ET ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :
ARRET DE LA CARTOGRAPHIE ET DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Exposé des débats

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets

**DELIBERATION N° 2024-04-01 – LOI APER ET ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :
ARRET DE LA CARTOGRAPHIE ET DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-04-01-001
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- La concertation sera réalisée par un affichage des cartes arrêtées en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Un affichage par voie de presse, sur le site internet et via le panneau lumineux informera la population de ladite concertation ;
- Des remarques pourront être recensées uniquement via un registre disponible à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture de l'établissement ;
- Cette concertation est ouverte du 23 avril au 14 mai.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies, qui seront présentées en concertation, suivantes :

- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- **Solaire Photovoltaïque en toiture sur bâtiments** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Photovoltaïque en ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Géothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- **Biomasse** (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et sous forme cartographique annexées à la présente délibération,
- **Arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **Précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de

base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation et après avis des gestionnaires de périmètre de classement ou d'aires protégées, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations de ces concertations, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois pour débat communautaire prévu par la loi sur la cohérence territoriale puis au référent préfectoral du département Loire-Atlantique pour instruction.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Et publication ou
notification en date du :

Les secrétaires
Nadine COUERON

Courrier arrivé le

26 AVR. 2024

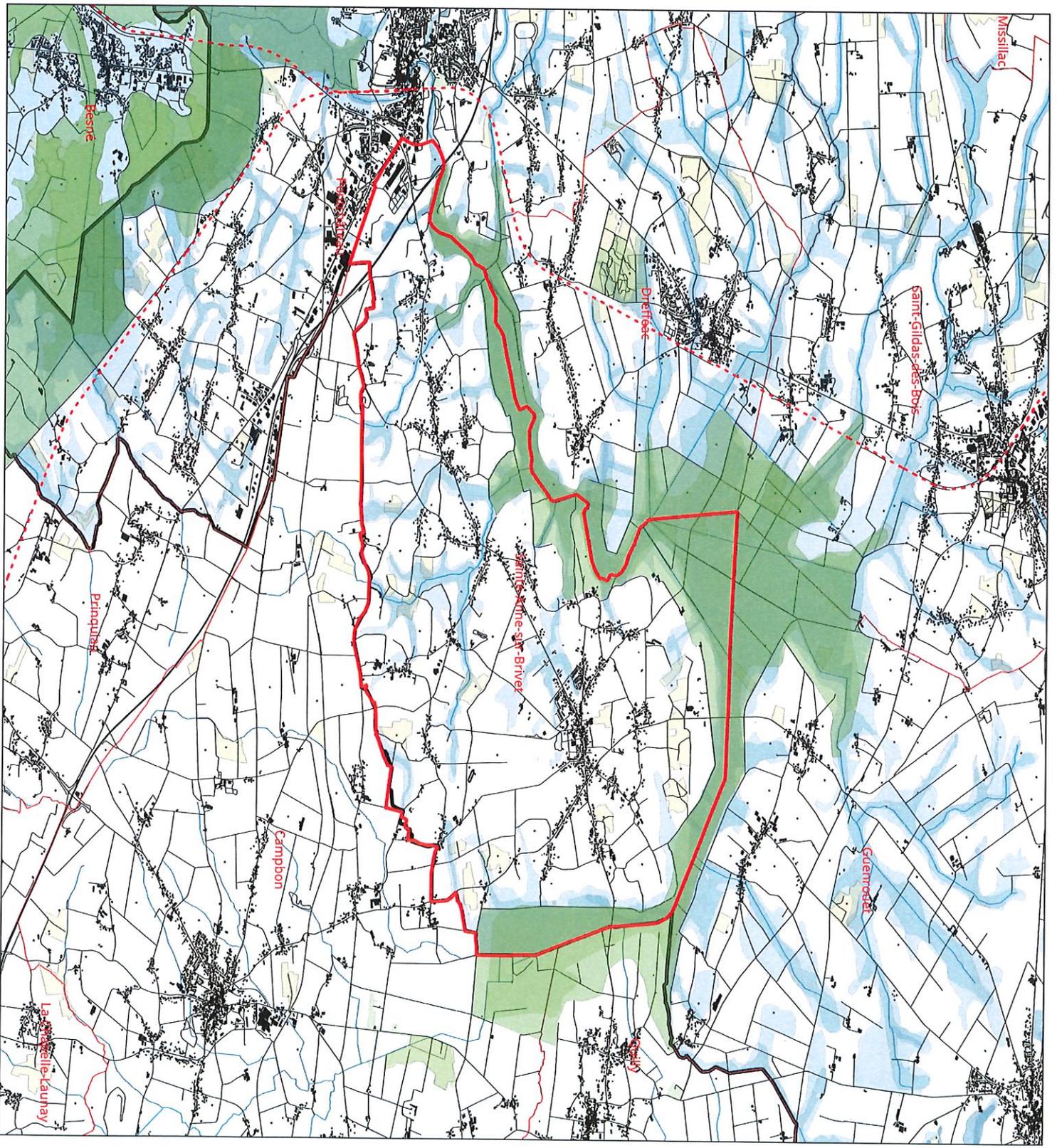
Mairie 918 ANNE S/BRIVET



Thierry ONILLON

Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
EMERGES RENOUVELABLES :
Date de réception préfecture : 26/04/2024

**DELIBERATION N° 2024-04-01 – LOI APER ET ZONES D'ACCELERATION DES EMERGES RENOUVELABLES :
ARRET DE LA CARTOGRAPHIE ET DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**



Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)
 Filière : éolien
 Détails : nouvelle production

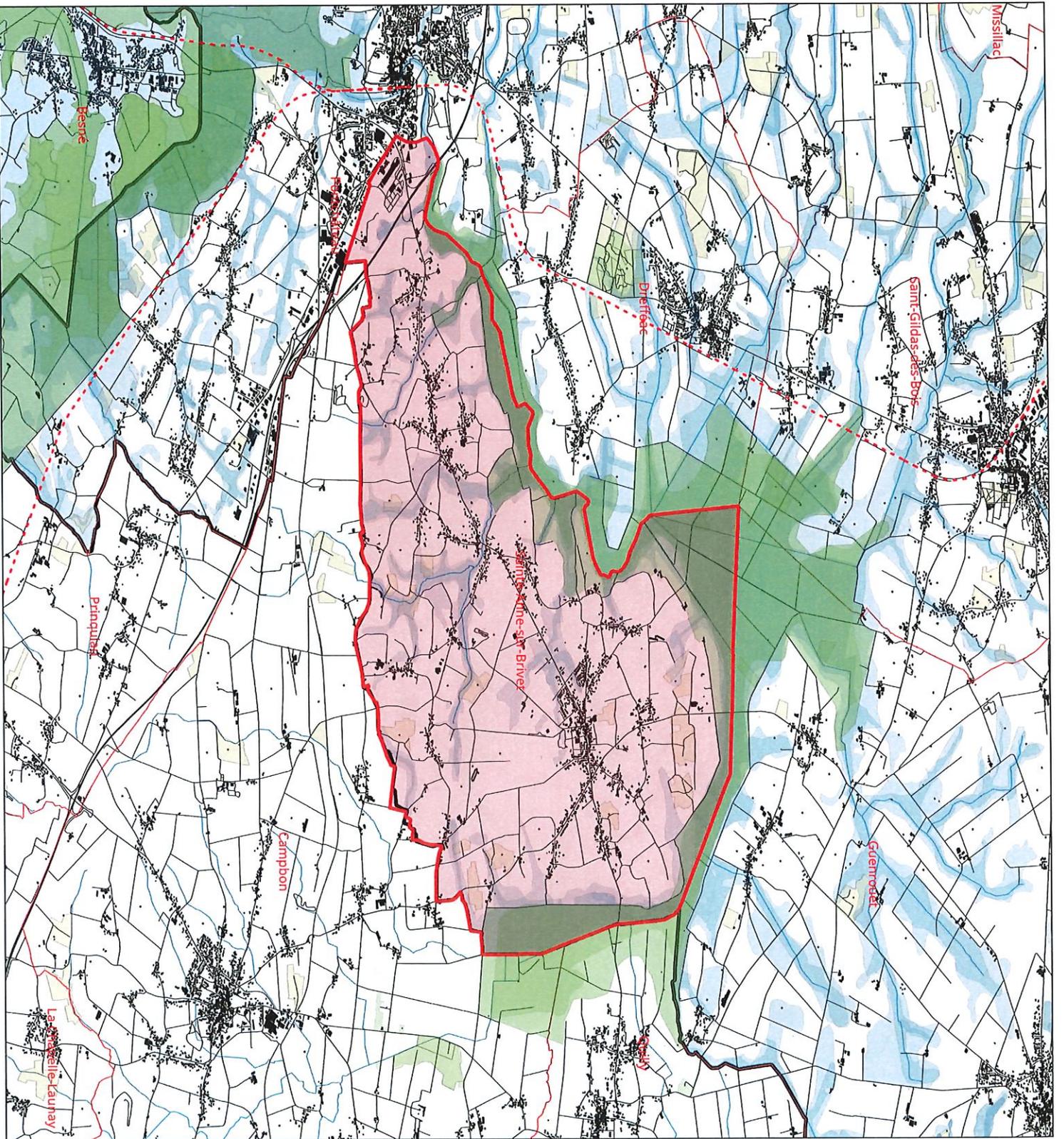
Production estimée : 0 GWh/an

Commentaire : pas de zone d'accélération
 Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Brivet
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Emprises bâties
- Voies ferroviaires
- Communes
- EPCI
- Département



Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024



Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filtre : solaire photovoltaïque

Détails : toiture

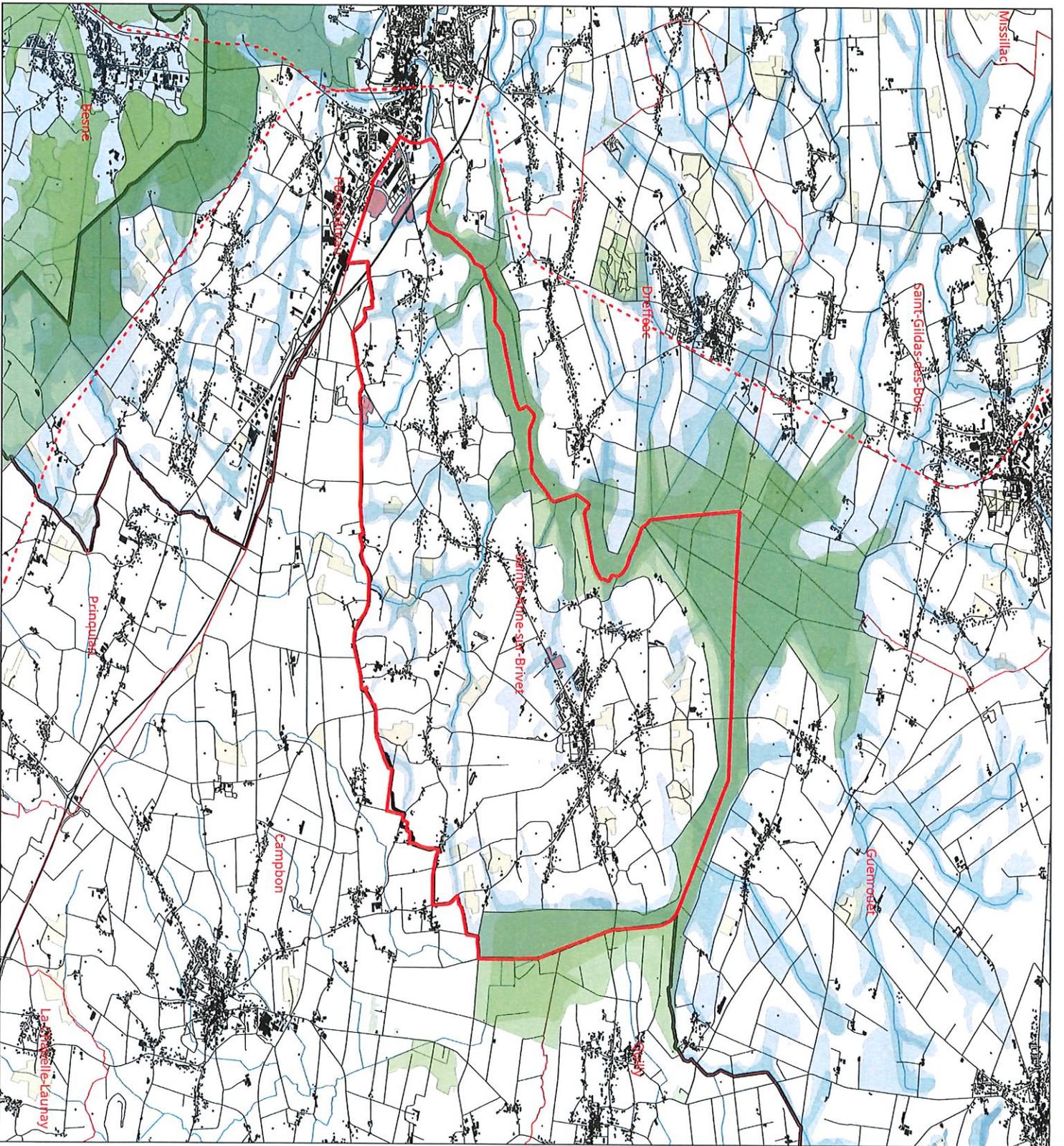
Production estimée : 4,3 GWh/an
(hypothèse : 5,1ha)

Commentaire : ensemble des toitures de la commune
Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Brivet
- Solaire photovoltaïque (toiture)
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Emprises bâties
- Voies ferroviaires
- Communes
- EPCI
- Département



Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024



Zones d'accélération de production
d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filière : solaire photovoltaïque

Détails : sol

Production estimée : 19,3 GWh/an
(hypothèse : 16,9ha)

Commentaire : secteur La Hirrais, secteur carrière
et parcs d'activités
Date : 15/04/2024

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Solaire photovoltaïque (sol)

Zones de protection ou d'intérêts écologiques

Zones humides

Forêts

Emprises bâties

Voies carrossables

Voies ferroviaires

Communes

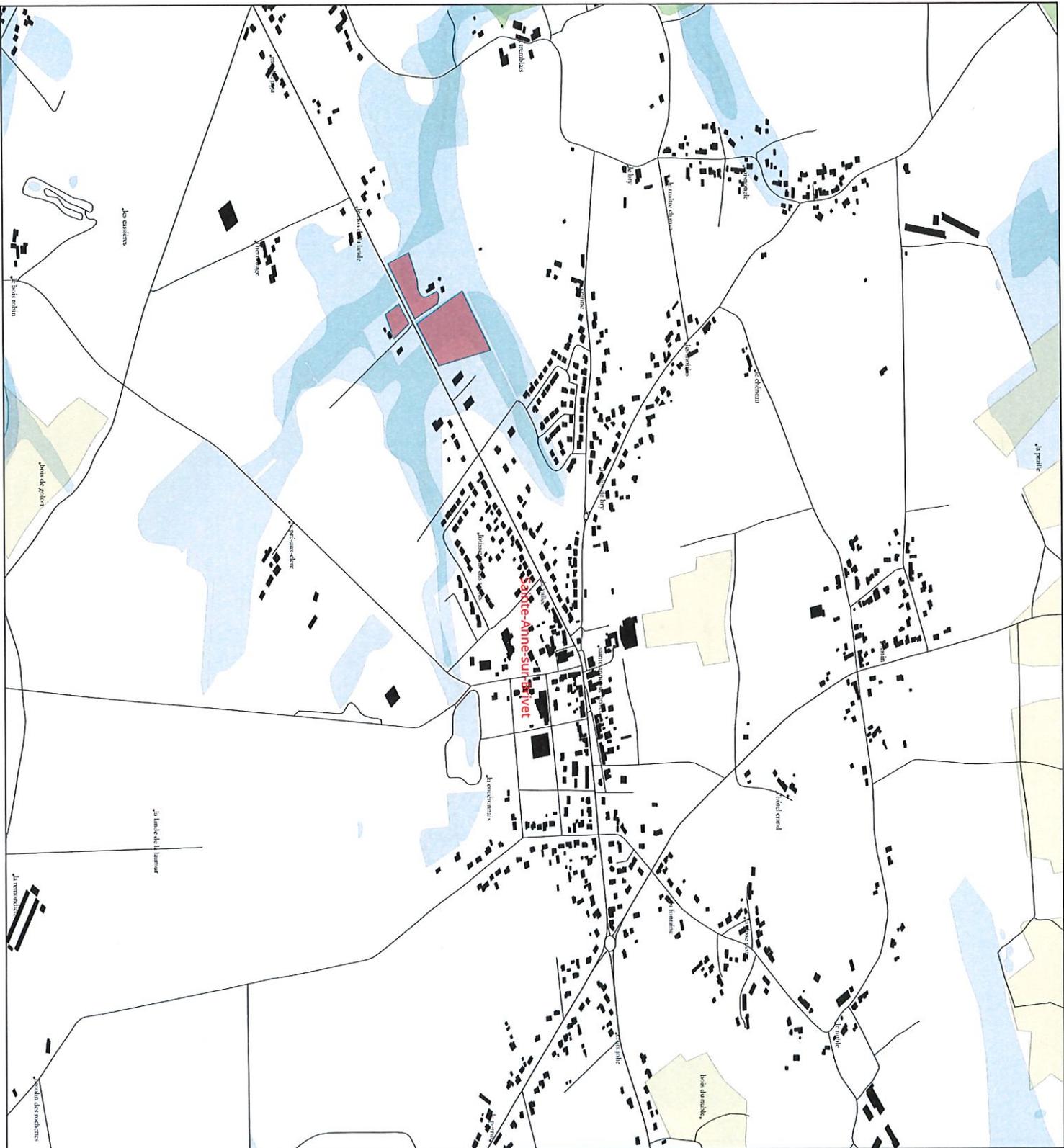
EPCI

Département

0 1 000 2 000 m



Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024



Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024

Zones d'accélération de production
 d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Briwet (44)

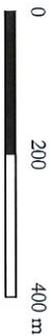
Filière : solaire photovoltaïque

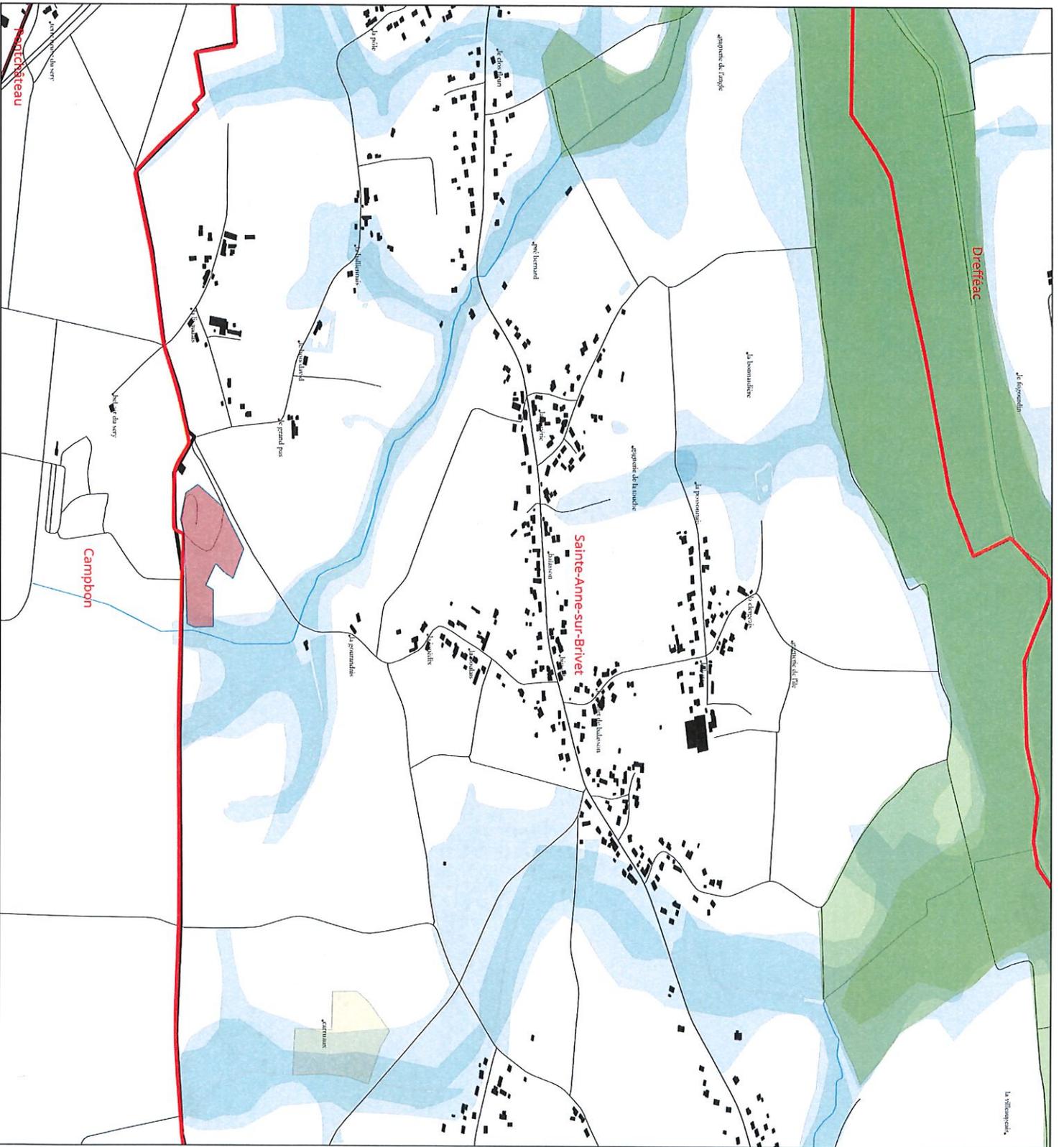
Détails : sol

Production estimée : 19,3 GWh/an
 (hypothèse : 16,9ha)

Commentaire : secteur La Hirtrais, secteur carrière
 et parcs d'activités
 Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Briwet
- Solaire photovoltaïque (sol)
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Emprises bâties
- Voies carrossables
- Communes
- EPCI
- Département





Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024

Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filière : solaire photovoltaïque

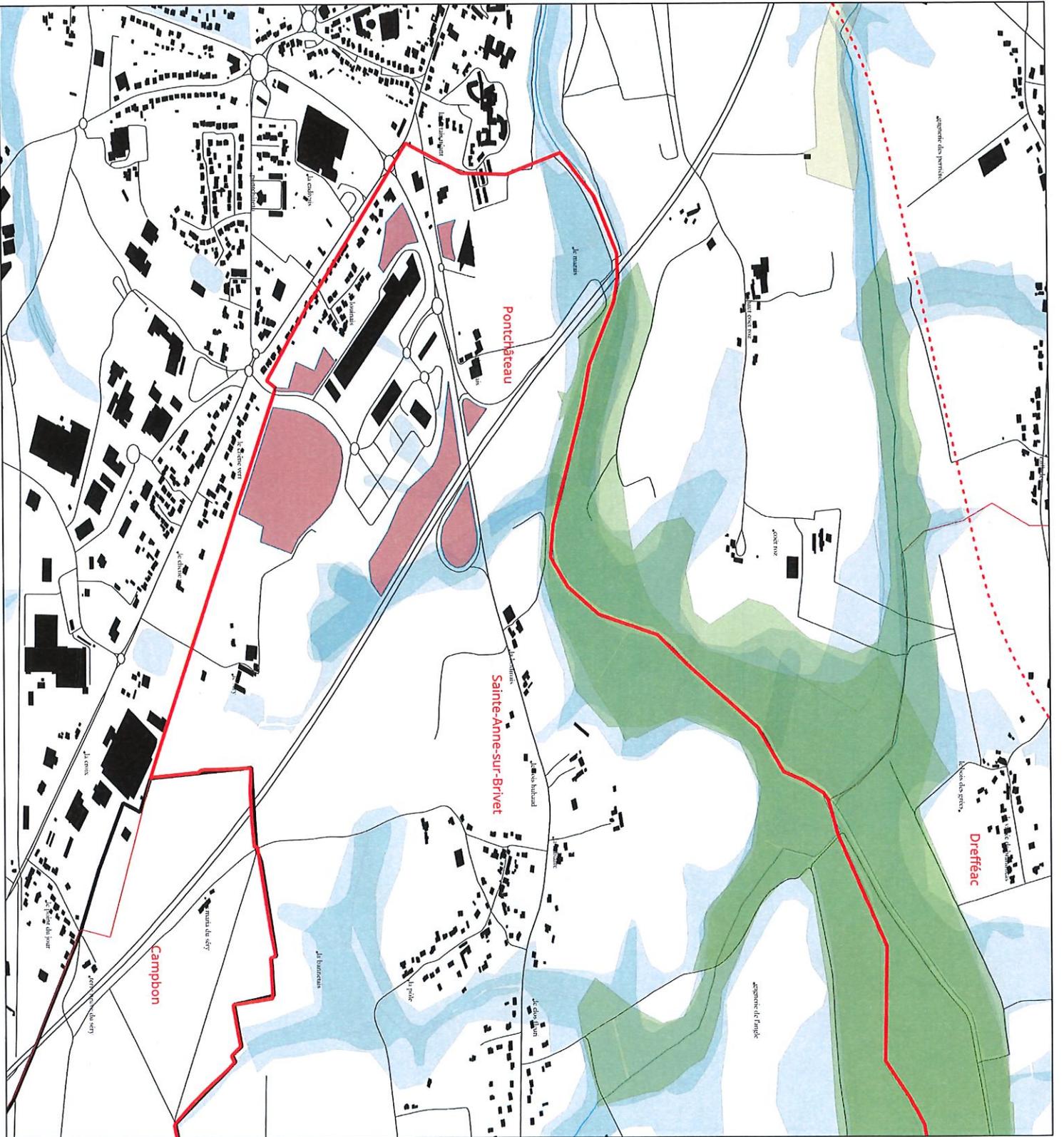
Détails : sol

Production estimée : 19,3 GWh/an (hypothèse : 16,9ha)

Commentaire : secteur La Hirrais, secteur carrière et parcs d'activités
 Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Brivet
- Solaire photovoltaïque (sol)
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Empreintes bâties
- Voies carrossables
- Communes
- EPIC
- Département





Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filière : solaire photovoltaïque

Détails : sol

Production estimée : 19,3 GWh/an (hypothèse : 16,9ha)

Commentaire : secteur La Hirraiz, secteur carrière et parcs d'activités
Date : 15/04/2024

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Solaire photovoltaïque (sol)

Zones de protection ou d'intérêts écologiques

Zones humides

Forêts

Empises bâties

Voies carrossables

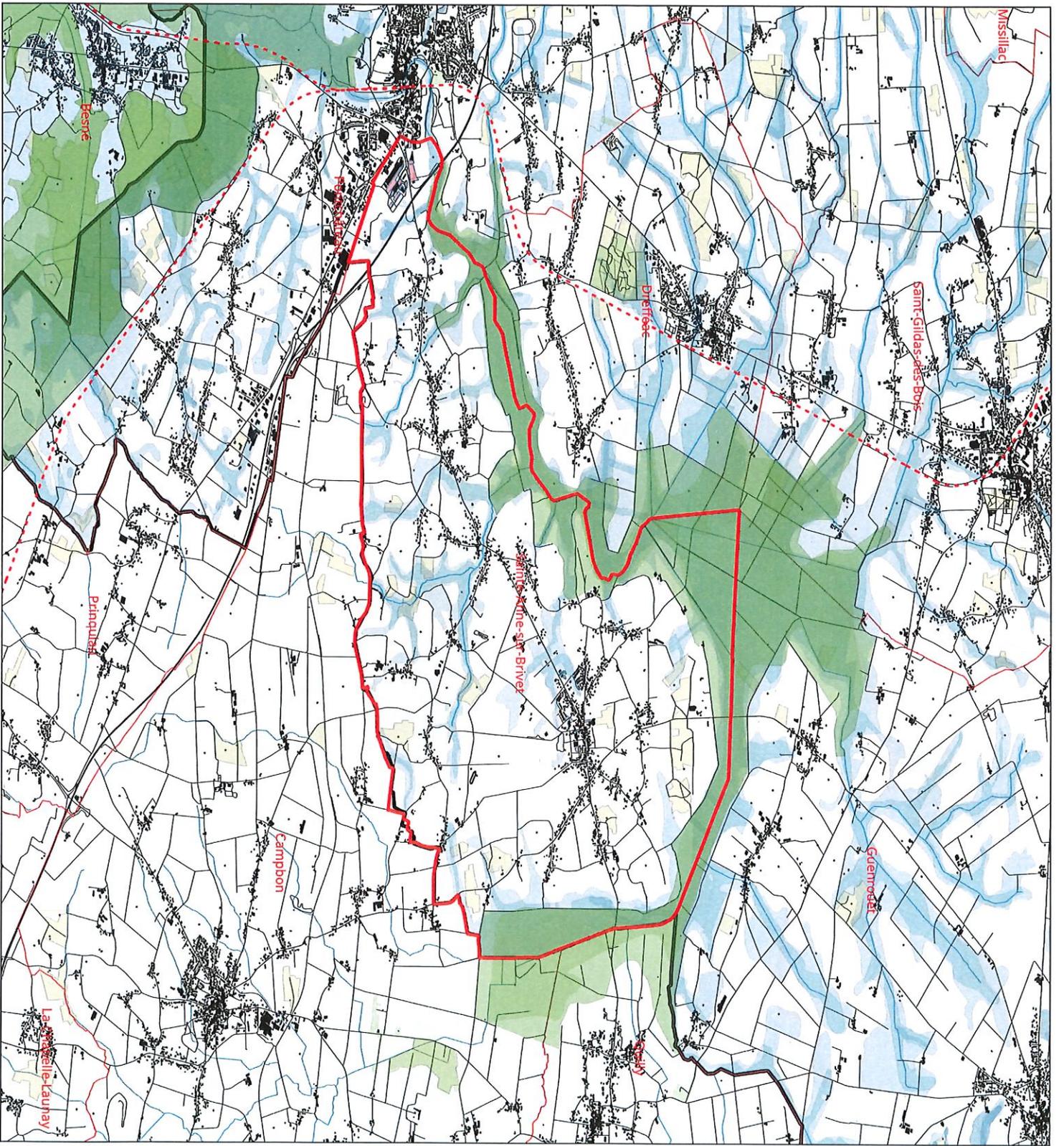
Voies ferroviaires

Communes

ERPCI

Département

Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024



Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024

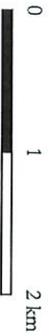
Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

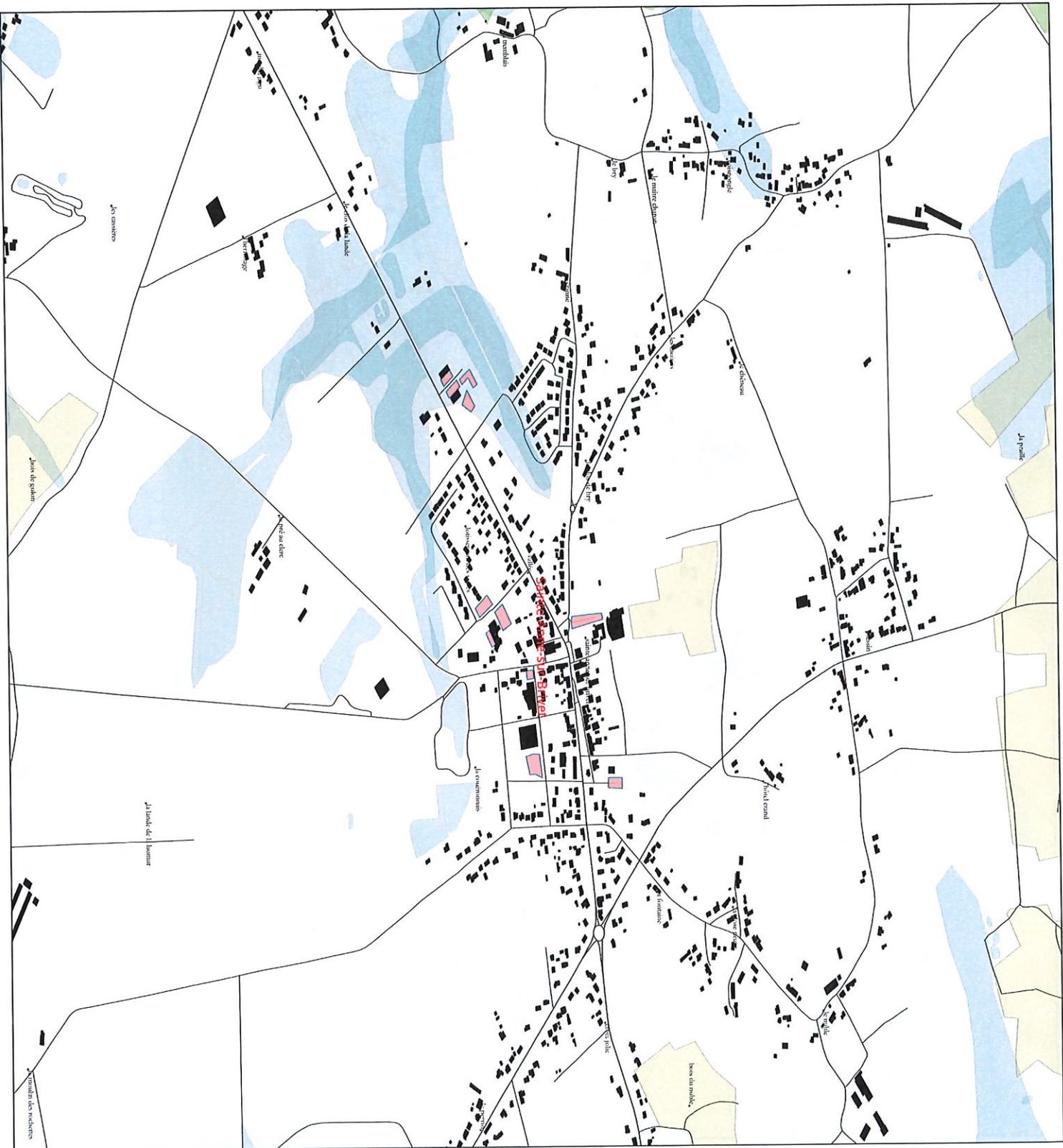
Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)
 Filière : solaire photovoltaïque
 Détails : ombrière de parking

Production estimée : 6,6 GWh/an
 (hypothèse : 5,5ha d'ombrières)

Commentaire : secteur La Hirrais, secteur centre-bourg et Parc d'activités
 Date : 15/04/2024

-  Commune de Sainte Anne sur Brivet
-  Solaire photovoltaïque (ombrière)
-  Zones de protection ou d'intérêts écologiques
-  Zones humides
-  Forêts
-  Emprises bâties
-  Voies ferroviaires
-  Communes
-  EPCI
-  Département





Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024

Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Briwet (44)

Filière : solaire photovoltaïque

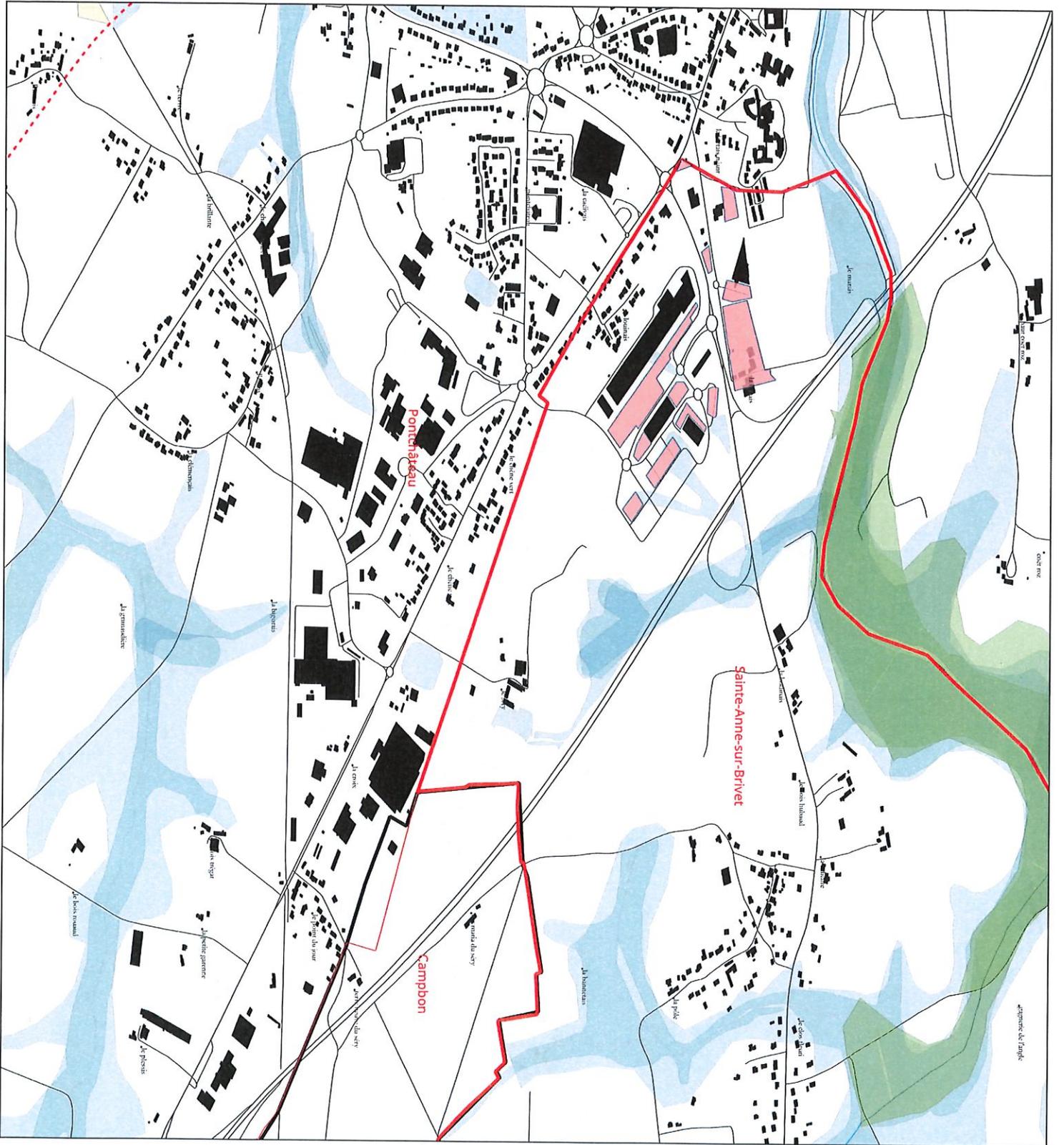
Détails : ombrière de parking

Production estimée : 6,6 GWh/an
 (hypothèse : 5,5ha d'ombrières)

Commentaire : secteur La Hirrais, secteur centre-bourg et parc d'activités
 Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Briwet
- Solaire photovoltaïque (ombrière)
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Emprises bâties
- Communes
- EPCT
- Département





Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filière : solaire photovoltaïque

Détails : ombrière de parking

Production estimée : 6,6 GWh/an (hypothèse : 5,5ha d'ombrières)

Commentaire : secteur La Hirrais, secteur centre-bourg et parc d'activités
Date : 15/04/2024

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Solaire photovoltaïque (ombrière)

Zones de protection ou d'intérêts écologiques

Zones humides

Forêts

Emprises bâties

Voies ferroviaires

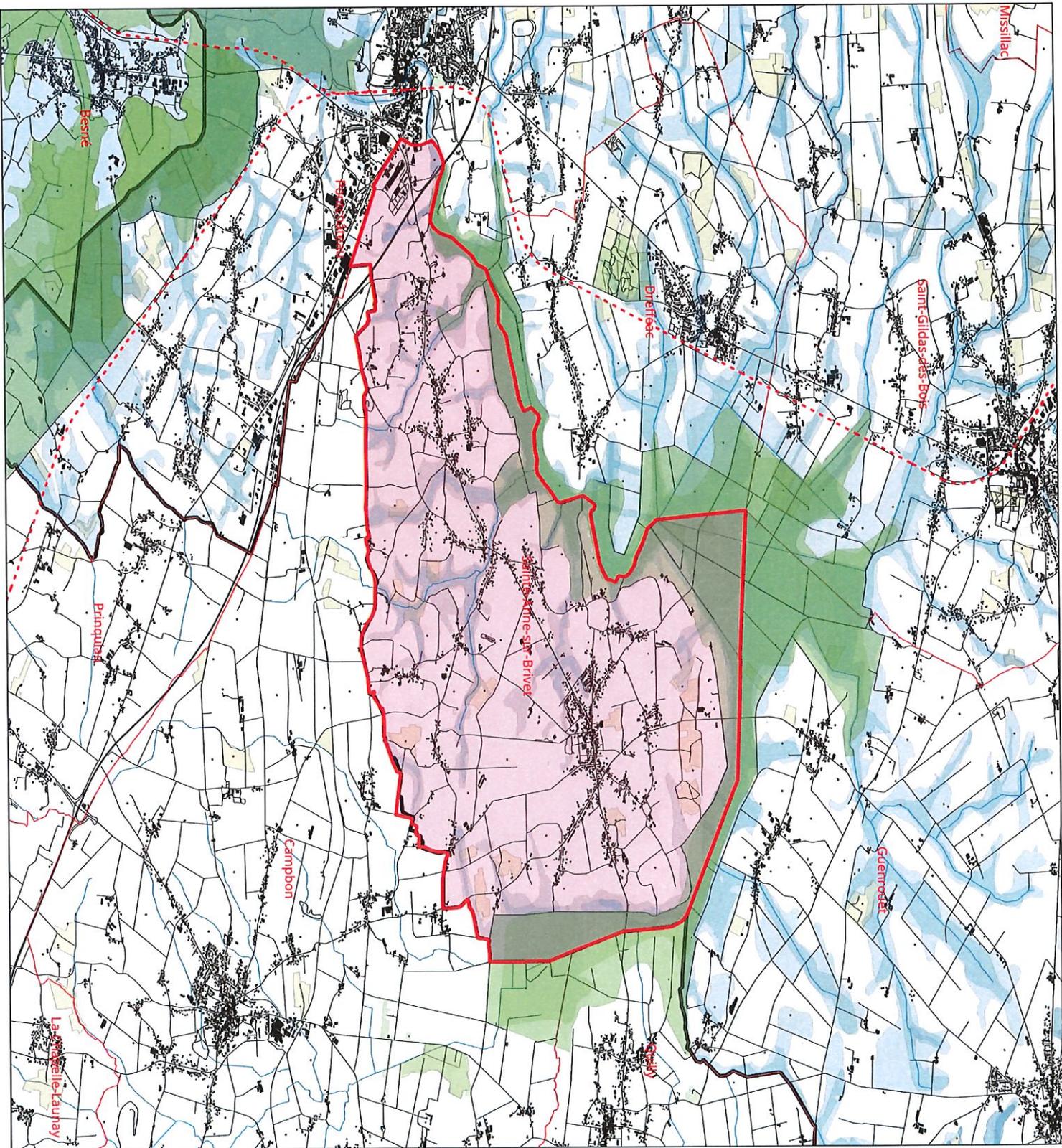
Communes

EPCI

Département



Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024



Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024

**Zones d'accélération de production
 d'énergie renouvelable**

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filière : solaire thermique

Détails : toiture

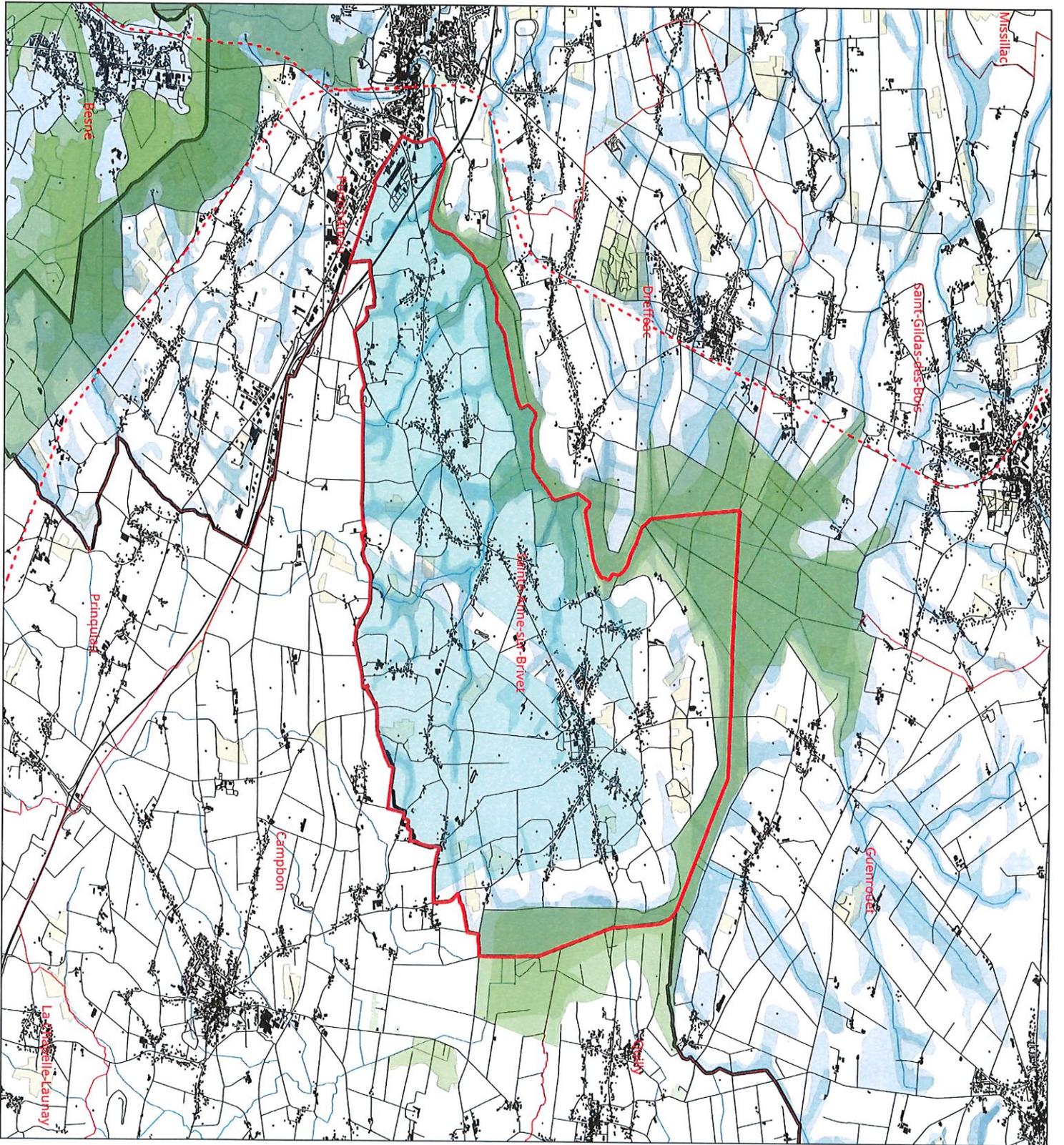
Production estimée : 1,7 GWh/an
 (hypothèse : 1,7ha)

Commentaire : ensemble des toitures de la
 commune

Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Brivet
- Solaire thermique (toiture)
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Emprises bâties
- Voies ferroviaires
- Communes
- EPCI
- Département





Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filière : géothermie

Détails : surface ou profonde

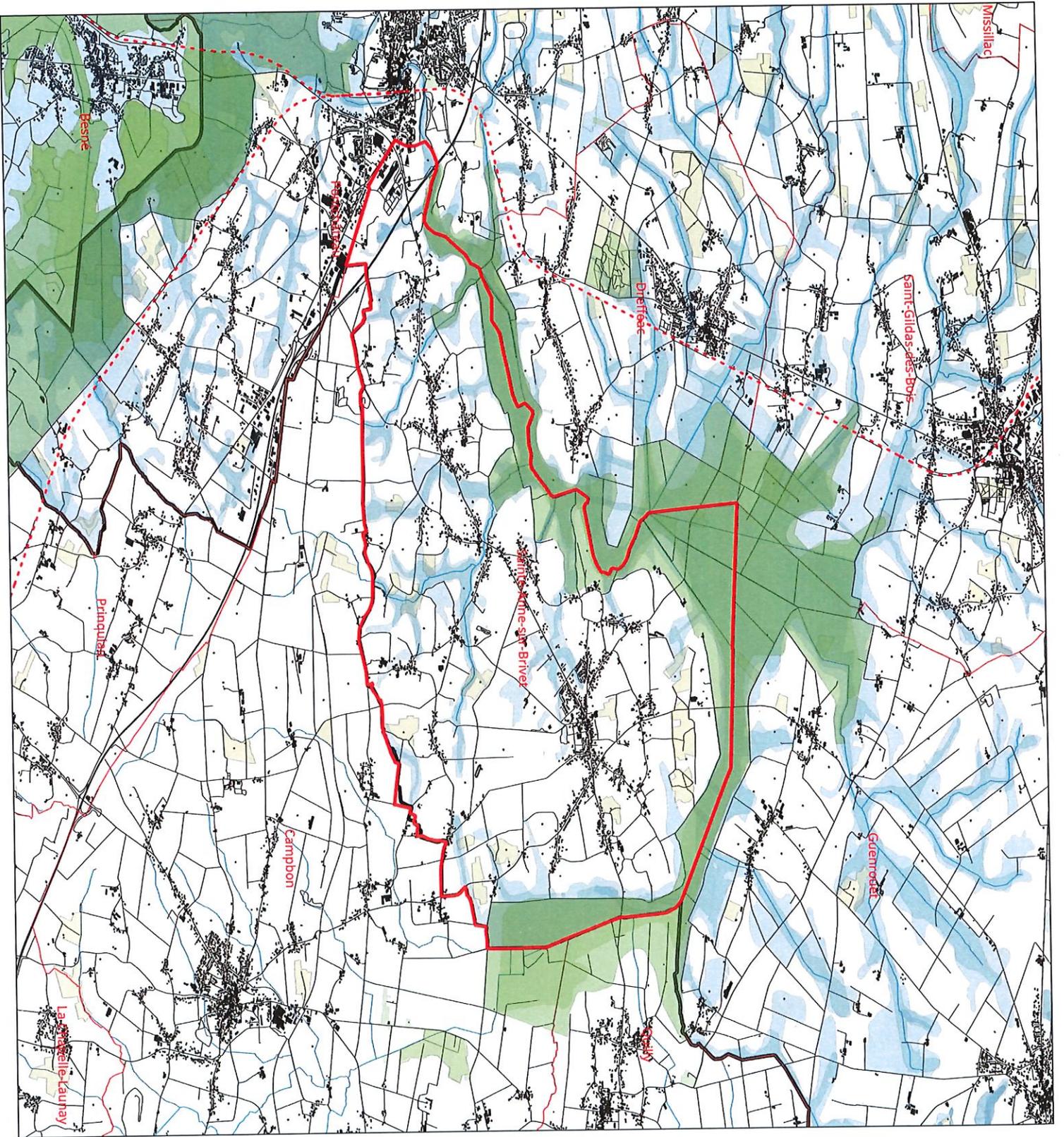
Production estimée : 0 GWh/an
(hypothèse : absence d'estimation)

Commentaire : ensemble de la commune à l'exception des surfaces au droit de la masse d'eaux souterraines de Campbon Saint-Gildas-des-Bois et à moins de 150m du pipeline Saint-Nazaire-Vern-sur-Seiche
Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Brivet
- Géothermie (RCP)
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Emprises bâties
- Voies ferroviaires
- Communes
- EPCI
- Département



Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024



Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)

Filière : biogaz

Détails : méthanisation ou cogénération

Production estimée : 0 GWh/an

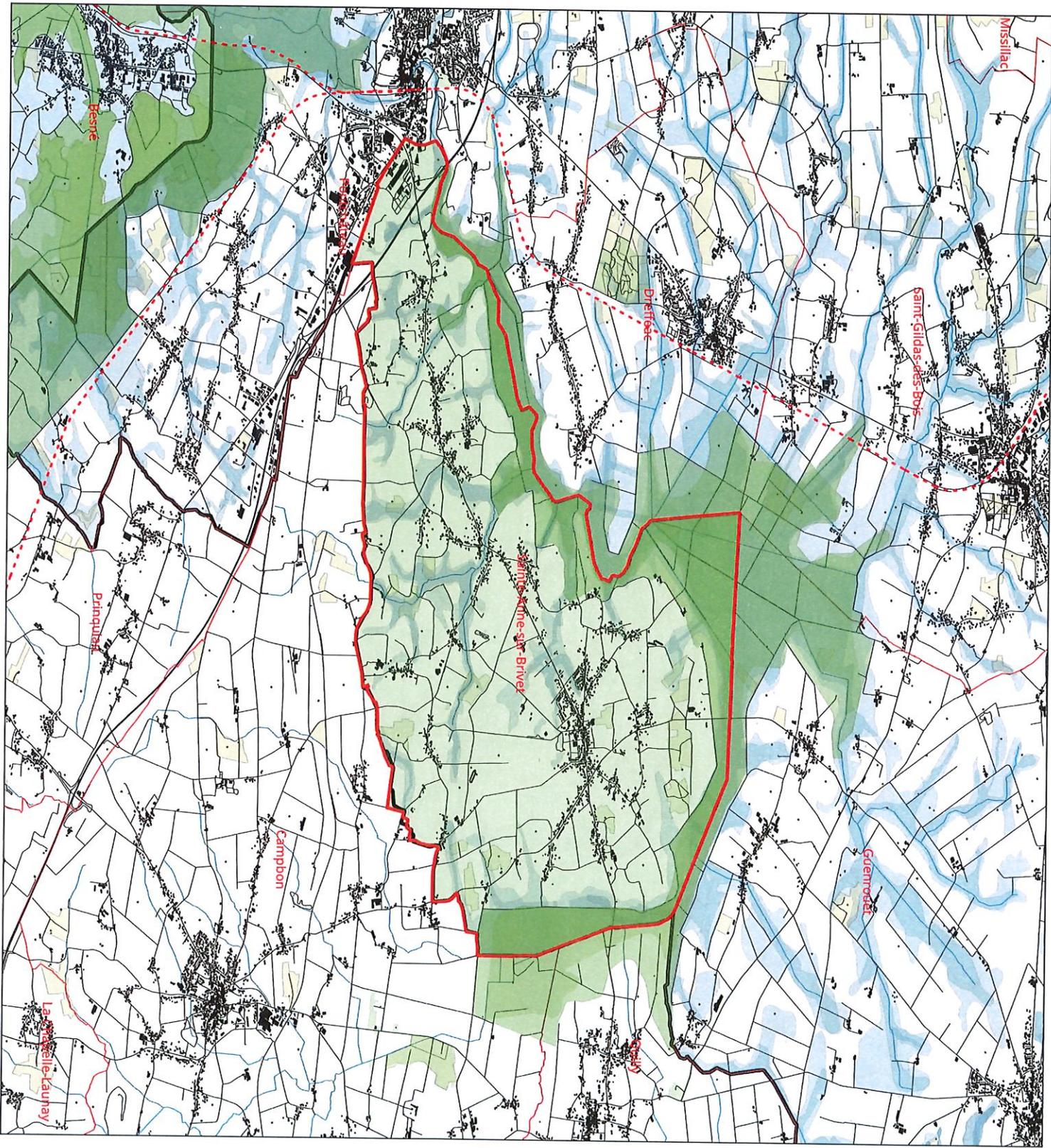
Commentaire : pas de zone d'accélération

Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Brivet
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Empirises bâties
- Voies ferroviaires
- Communes
- EPCI
- Département



Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024



Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Commune de Sainte Anne sur Brivet (44)
 Filière : biomasse / bois-énergie
 Détails : réseau de chaleur / froid (RCP)

Production estimée : 1,0 GWh/an

Commentaire : développement d'une filière biomasse / bois-énergie sur la commune en gestion durable
 Date : 15/04/2024

- Commune de Sainte Anne sur Brivet
- Biomasse / Bois-énergie (RCP)
- Zones de protection ou d'intérêts écologiques
- Zones humides
- Forêts
- Emprises bâties
- Voies ferroviaires
- Communes
- EPCI
- Département



Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20240426-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2024
 Date de réception préfecture : 26/04/2024